



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LACORNE

**RÈGLEMENT NO 186 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN
SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME AU SCHÉMA
DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE, ABROGEANT
LE RÈGLEMENT NO 58 RÉGISSANT LA BRIGADE DES
POMPIERS VOLONTAIRES DE LA CORNE**

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (2000,c.20) amène des obligations en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne offre un service de protection et de sécurité incendie et qu'elle entend maintenir ce service;

ATTENDU QUE la municipalité veut offrir un service de protection et de sécurité contre les incendies qui mettra tout en œuvre pour protéger l'intégrité des personnes physiques et éviter qu'un incendie endommage leurs biens ;

ATTENDU QUE la réglementation municipale en la matière doit être adaptée aux capacités et aux besoins de la municipalité ainsi qu'aux nombreuses lois actuelles relatives à la sécurité incendie;

ATTENDU QU'il est nécessaire de préciser notamment les objectifs d'un tel service de sécurité incendie et de définir ses tâches et son fonctionnement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 58, adopté précédemment, n'est plus conforme aux nouvelles lois et sera abrogé avec l'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QUE l'action #8 du schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi demande aux municipalités d'établir ou revoir un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur André Beauchemin lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 avril 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par monsieur et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 186, soit adopté et d'abroger le règlement numéro 58.